

**MAIRIE**  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91  
Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

## PROCÈS-VERBAL du 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation** : le 4 décembre 2023

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mme Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Hugo ROUSSEL, Mme Gladys SIRE, M. Éric INGWILLER,

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M Thomas LHOMMEAU ; Mme Gladys SIRE donne pouvoir à M. Vincent BONNIN

Secrétaire de séance : Olivier PIN

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Monsieur Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2023. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est arrêté à la date du 11 décembre 2023.

## AFFAIRES GENERALES

---

### A. Informations sur les décisions prises

-Signature du contrat COSOLUCE (logiciel compta) pour un montant de 2108,40€ TTC jusqu'au 31/12/2026

## **ÉNERGIES RENOUVELABLES**

---

### **A. Projets éoliens et agrivoltaïques à Champagné-Saint-Hilaire (86160)** **(documents à examiner)**

#### **A.1 - Projet éolien du Camp Briançon - Energie Team**

- ❖ Toutes les pales sont livrées à côté des éoliennes.
- ❖ Monsieur Jacky DIDIER, 1<sup>er</sup> adjoint a assisté à une réunion mercredi 6 décembre 2023 avec Monsieur Baptiste Voineau, d'Energie Team. Ils ont discuté de différentes choses :
  - Les problèmes de l'échafaudage des travaux de la rue Etienne Saby vu avec Monsieur Hugues Bertrand, couvreur.
  - Les problèmes arbres avec Monsieur Bouvier, problème déjà résolu entre eux.
  - Poteau bois cassé parking école, Monsieur Baptiste Voineau a pris les photos et se charge de régler cette situation avec l'entreprise de débardage de bois.
  - État de la route de Marnay : Monsieur Jacky Didier demande une réfection provisoire en attendant le printemps 2024, date prévue pour la réfection totale de la route prise en charge par Energie Team. Rappelons que la route est fermée jusqu'au 19 janvier 2024 sauf pour les riverains et le bus scolaire, la réfection partielle et provisoire est donc nécessaire.

Monsieur Baptiste Voineau demande si nous connaissons des personnes intéressées par de la terre non végétale (déblai).

Une prochaine réunion est prévue le 10 janvier 2024 à 14 h à la Mairie.

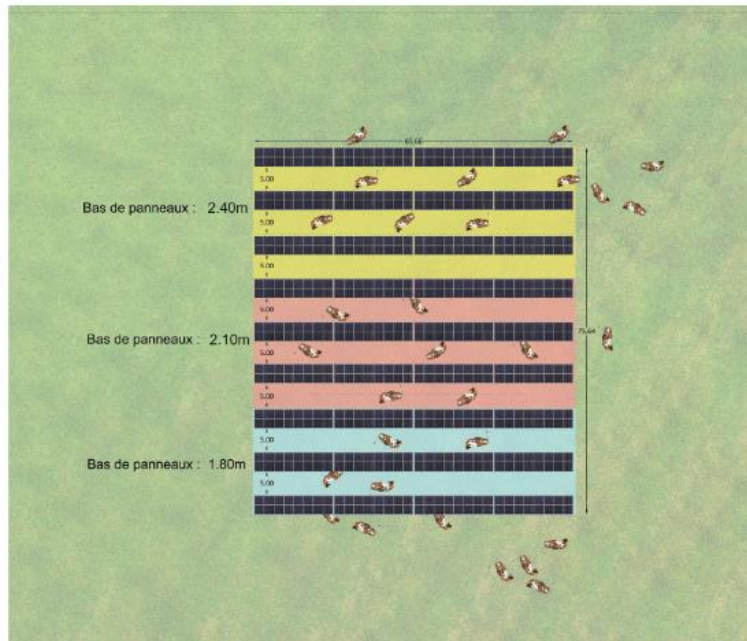
- ❖ Les 30 000€ concernant le mécénat pour la revitalisation du centre bourg avec l'achat de la maison en état d'abandon manifeste au 1 route de Couhé ont été versés.

#### **A.2 - Projet agrivoltaïque VALECO**

- ❖ Une réunion de concertation a eu lieu avec les différentes communes à Champagné-Saint-Hilaire le 27 novembre 2023. Le compte-rendu a été envoyé aux conseillers municipaux en amont de la réunion. Il a été fait un point sur le démonstrateur qui sera installé en début d'année 2024 avec quelques évolutions le concernant, voir ci-dessous.

## LES EVOLUTIONS DU DEMONSTRATEUR

### Comportement **bovins** & production fourragère



#### Dimensionnement :

- > Surface : 4875m<sup>2</sup>
- > Nombre de panneaux : 1008
- > Nombre de pieux : 360
- > Distance intertables : 5m
- > Distance interpieux : 8,95m
- > Hauteurs en bas des panneaux : **1,80m/2,10m/2,40m**
- > Ancrage : **monopieux**
- > Orientation des panneaux : **4 panneaux à l'horizontal**



## LES EVOLUTIONS DU DEMONSTRATEUR

#### Vue en coupe :



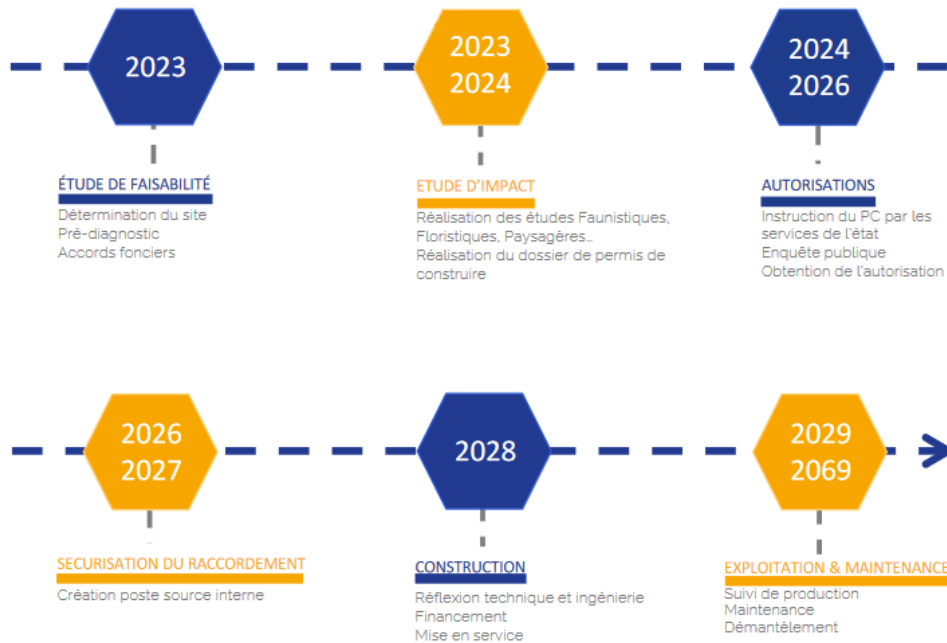
#### Mesures :

- > Croissance de l'herbe : à l'herbomètre
- > Production : pesées
- > Qualité de l'herbe : analyses des valeurs nutritives
- > Composition botanique : comptages par familles et espèces
- > Comportement des animaux : observations via time-lapse
- > Mécanisation de la prairie : REX éleveur

#### Partenaires :

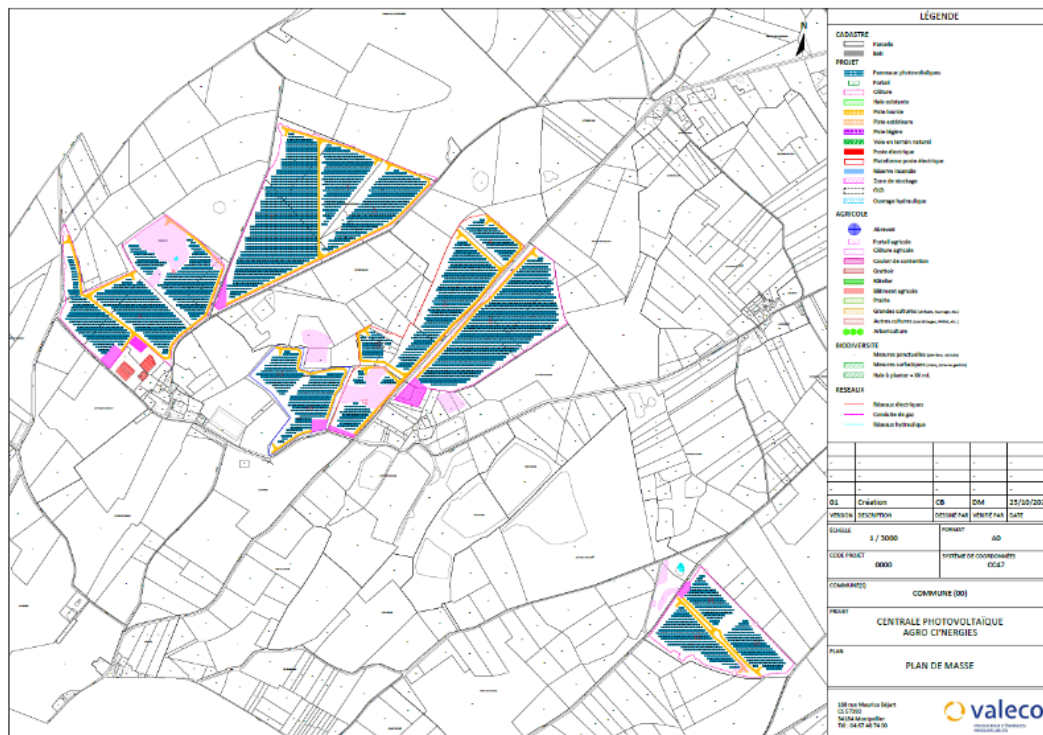


# CALENDRIER PRÉVISIONNEL



En ce qui concerne Champagné-Saint-Hilaire les zones concernées sont présentées ci-dessous.

## COMMUNE DE CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE



Il est proposé à chaque commune de rentrer dans le capital pour en sortir avant les travaux, cette proposition sera présentée lors d'une réunion qui se déroulera le **jeudi 18 janvier 2024 à 20h** à la salle des fêtes de Château Garnier, commune à toutes les mairies, Champagné-Saint-Hilaire, Payroux, Château-Garnier et Chapelle-Bâton.

L'AT86 sera convié pour éclaircir les questions juridiques. Cette réunion a pour objet de présenter le contenu de l'offre de partenariat.

- ❖ Monsieur le Maire a posé une question écrite par mail en date du 30 novembre 2023 à Monsieur LAVAUD :

« *Bonjour Monsieur Lavaud,*

*Pouvez-vous me remplir pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire le tableau suivant du projet présenté lors de notre dernière rencontre :*

Nom du propriétaire	Nom du fermier	Surface totale des terrains occupés par des panneaux photovoltaïques	Surface terrains exploités sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire
Surface terrains exploités de toute l'exploitation			

*Puissance Mwhcrête des installations*

*Et me dire quelle est la raison pour laquelle vous ne faites pas du tout intervenir la puissance installée pour chaque commune dans le cas d'une prise de capital pour les communes ? »*

Réponse de Monsieur LAVAUD :

« *Bonjour Monsieur le Maire,*

*Vous trouverez en pièce jointe le tableau complété avec les données en notre possession.*

*Concernant la surface de chaque exploitation sur Champagné-Saint-Hilaire, nous n'avons pas ces éléments.*

*Nous rencontrons l'ensemble des exploitants la semaine prochaine, je vous transmettrai le tableau à jour suite à ces entretiens.*

*Vous remarquerez que la puissance totale a légèrement diminué (48,1 MWc au lieu de 55MWc) ceci à cause d'un décalage dans le calepinage que vous nous avez fait remonter lors du comité. Les parcelles C 323 et C 324 avaient été incluses à tort dans notre pré-dimensionnement. Je déposerai le plan de masse du pré-dimensionnement à jour en mairie la semaine prochaine.*

*Dans un esprit d'équité, la proposition d'une entrée au capital identique pour chaque commune nous paraît être la plus appropriée.*

*De plus, elle permet d'assurer des retombées pour celles qui perdraient de la surface en phase d'instruction.*

*A savoir que les communes qui auront le plus de puissance installée toucheront davantage de fiscalité, en plus des retombées liées à la prise de part au capital.*

*Restant disponible,*

*Cordialement,*  
**Simon LAVAUD** »

Nom du propriétaire	Nom du fermier	Surface totale des terrains occupés par des panneaux photovoltaïques (ha)	Surface terrains exploités sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire	Surface agricole utile de l'exploitation (ha)	Puissance des installations (MWc)
A	A	26,8 ha		175 ha	25,5 MWc
B	C	23,7 ha		300 ha	19 MWc
D	E	3,9 ha		22ha	3,6 MWc

**A.3 – DÉLIBÉRATION N°129/2023 : Projet agrisolaire NEOEN à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - Projet de convention de servitudes**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de convention de voirie pour le projet agrisolaire NEOEN à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » a été évoqué lors de plusieurs réunions en 2023.

Monsieur Rory Conway nous a fait retour du projet de convention ci-dessous après plusieurs modifications.

## CONVENTION

### ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- (1) La Commune de **Champagné-Saint-Hilaire**, collectivité territoriale située dans le département de la Vienne (86), dont l'adresse est **1 Place de la Mairie, 86160 Champagné-Saint-Hilaire**, représentée par son Maire, **Gilles Bosseboeuf**, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du <.....> (Annexe 1).

ci-après dénommée la « **Commune** »

- (2) La société dénommée **Centrale Solaire de Champagné-Saint-Hilaire**, société par actions simplifiée au capital de **2500 €** dont le siège social est situé au **22 rue Bayard, 75008 Paris**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro **978 509 628**, représentée par M. Guillaume Decaen, Directeur Développement France, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée la « **Société** »

La Commune de Champagné-Saint-Hilaire et la société CENTRALE SOLAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, étant ci-après dénommées ensemble les « **Parties** ».

### PREAMBULE

La Société **CENTRALE SOLAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE**, appartenant au groupe NEOEN, ayant pour activité la production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, notamment solaire photovoltaïque, projette d'implanter un parc photovoltaïque au sol sur un site composé de divers terrains sur la commune de **CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE** (ci-après « le Parc Solaire »). Ce projet prévoit que l'accès se fera en tout ou pour partie, à partir du domaine communal desservant les parcelles destinées à recevoir le Parc Solaire au titre de baux à intervenir entre les propriétaires desdites parcelles et la Société ou toute société substituée dans le cadre de la construction et l'exploitation du Parc Solaire.

L'utilisation des voies et chemins de la Commune de **Champagné-Saint-Hilaire** sera nécessaire pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du Parc Solaire.

### OBJET & PERIMETRE DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent que la présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de formaliser leurs accords en matière de désignation des emprises retenues, nécessaires au développement, la réalisation et l'exploitation du Parc Solaire.

Les Parties précisent expressément que :

- la Convention concerne des voies et chemins communaux tels que désignés ci-après, dépendant du domaine privé de la Commune :
- la Convention peut également concerner des voies publiques dépendant du domaine public de la Commune.

La Commune s'engage à mettre à disposition de la Société toute emprise foncière supplémentaire nécessitée pour les besoins du Parc Solaire dans le respect des conditions de la présente convention.

La Société indique expressément, ce dont la Commune prend acte, que la réalisation du Parc Solaire reste subordonnée à la conclusion de baux emphytéotiques entre la Société ou toute société substituée et les différents propriétaires des parcelles d'implantation du Parc Solaire.

Toutefois, la mise en œuvre des droits et obligations réciproques résultant de la Convention est effective dès signature de la Convention en ce qu'elle autorise la Société et toute personne intervenant pour son compte à démarrer les travaux d'aménagement du Parc Solaire sur les voies désignées à l'article 1 des présentes, avant la régularisation des baux emphytéotiques précités. La Société s'engage à effectuer à ses frais toute remise en état qui serait rendue nécessaire du fait des travaux accomplis dans le domaine privé de la Commune.

La Commune accepte de réitérer la présente par acte authentique et/ou de régulariser tout dépôt d'acte avec reconnaissance d'écriture et de signature à première demande de la Société ou de ses ayants droits.

### **CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 - Autorisations et servitudes**

La Commune autorise la Société, et toute personne intervenant pour son compte, dans le strict cadre de la réalisation du Parc Solaire, à aménager et à utiliser les voies et chemins désignés en Annexe 2 pour les besoins suivants :

- l'aménagement au besoin des voies et chemins, le passage et le stationnement des engins et véhicules nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du Parc Solaire ;
- le passage en souterrain des câbles nécessaires au Parc Solaire dans les voies et chemins désignés.

La Commune s'engage également à consentir les servitudes nécessaires au fonctionnement du Parc Solaire sur les voies et chemins désignés, à savoir :

- servitude non aedificandi et de non plantation ;
- servitude de passage des câbles souterrains reliant le Parc Solaire au réseau électrique et aux divers réseaux de télécommunication
- ainsi que toute type servitude résultant de la configuration des lieux pour les besoins du Parc Solaire.

A cet effet, la Commune s'engage, le cas échéant, à régulariser les documents d'arpentage qui seraient nécessaires à la publication de ces servitudes au fichier immobilier, établis par le géomètre à la demande et aux frais de la Société.

Les modalités d'exercice de ces autorisations et servitudes par la Société sont détaillées en Annexe 3.

Les frais de réalisation des travaux nécessaires au Parc Solaire, ainsi que les frais de remise en état consécutifs à ces travaux, seront à la charge de la Société.

Il est expressément convenu entre les Parties que la Société pourra renoncer à entreprendre des travaux d'aménagement qui ne s'avèreraient pas nécessaires à la construction, à l'exploitation ou au démantèlement du Parc Solaire.

La Commune ne pourra pas apporter de modification au tracé des voies et chemins désignés aux présentes sans l'accord exprès de la Société et s'engage à ne procéder à aucun aménagement, construction ou plantation de nature à gêner l'accès au Parc Solaire pendant toute la durée de la Convention.



## **Article 2 - Durée**

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Les autorisations et servitudes sont consenties :

- pendant la période de développement, de la date d'entrée en vigueur des présentes jusqu'à la date de démarrage des travaux du Parc Solaire, à savoir la date de dépôt en mairie des déclarations réglementaires d'ouverture de chantier. A titre indicatif, la durée estimée de cette période est de CINQ (5) ans.

Et,

- pour la durée d'exploitation du Parc Solaire, incluant le démantèlement de celui-ci en fin d'exploitation, à savoir (à titre indicatif) **40 années** entières et consécutives depuis la date de commencement des travaux du Parc Solaire. En cas de prorogation des baux emphytéotiques, la Société devra immédiatement informer la Commune de sa demande de proroger également lesdites autorisations et servitudes éventuelles pour la même durée que celle de la prorogation des baux emphytéotiques.

En cas d'abandon du projet de Parc solaire pendant la période de développement ou à la fin d'exploitation du Parc solaire, la Société pourra renoncer à tout moment, sans indemnité, au bénéfice de la Convention en avisant la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six mois au moins avant l'échéance annuelle du versement de l'indemnité (soit avant le 15 juillet de l'année en cours). A défaut de respecter ces modalités, une indemnité annuelle sera entièrement due à la Commune.

La présente convention pourra être résiliée pour défaut de paiement de l'indemnité annuelle définie ci-dessous, si bon semble à la Commune, à la condition d'avoir effectué une sommation restée sans effet pendant un délai de trois mois, sous réserve des délais que peuvent accorder les tribunaux eu égard aux circonstances.

## **Article 3 – Conditions financières**

En contrepartie des autorisations et servitudes précitées, une indemnité annuelle d'un montant de **TROIS (3) euros nets par mètre linéaire de voie communale à aménager (3€/ml)** sera versée à la Commune par la Société à compter du démarrage des travaux du Parc Solaire.

L'indemnité sera versée annuellement le 15 janvier. Toutefois, le premier versement sera calculé au prorata temporis depuis le démarrage des travaux du Parc Solaire jusqu'au 15 janvier de l'année suivante. La dernière échéance sera calculée prorata temporis du 15 janvier de l'année en cours jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause, ou le terme de la Convention.

Les titres exécutoires seront émis avant chaque échéance annuelle et adressés à la Société qui en assurera le règlement à trente (30) jours à réception.

## **Article 4 - Etat des lieux**

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant et après les travaux de construction du Parc ainsi qu'après le démantèlement du Parc.

Toute détérioration constatée à l'issue de l'état des lieux de fin de travaux ou à l'issue de l'état des lieux d'après démantèlement devra faire l'objet d'une remise en état par la Société et à ses frais dans les meilleurs délais.

**Article 5 - Opposabilité – Transfert - Déclassement**

La Commune s'engage à rappeler et à rendre opposable dans tout acte entraînant le déclassement des voies et chemins désignés aux présentes ou le transfert de l'un d'entre eux au domaine public, l'existence de la Convention, à compter de la signature de ladite Convention.

La Commune s'engage à prévenir la Société de toute décision de déclassement ou de transfert dès qu'elle en aura connaissance.

La Commune accepte aux mêmes engagements la réitération de la présente Convention par acte authentique.

**Article 6 - Substitution**

La Société pourra substituer, dans le bénéfice de la Convention et/ou dans le bénéfice des autorisations et de la constitution de servitude à intervenir, toute personne physique ou morale de son choix et notamment toute société du groupe auquel elle appartient au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce, sous réserve, d'une part, de l'engagement de cette personne de respecter l'intégralité des termes et conditions de la Convention et, d'autre part, sous réserve pour La Société d'en informer préalablement la Commune. Une telle substitution sera effective par simple notification de la Société à la Commune par l'envoi d'un courrier recommandé avec demande d'accusé de réception.

**Article 7 - Communication**

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la Convention.

**Article 8 - Notification**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la Commune, élit domicile au lieu indiqué ci-dessus, et la Société au lieu de son siège social indiqué ci-dessus.

Toute modification de la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ en deux (2) exemplaires originaux

\_\_\_\_\_  
**Commune de Champagné-Saint-Hilaire**

Représentée par son Maire

\_\_\_\_\_  
**Centrale Solaire de Champagné-Saint-Hilaire**

Représentée par

## ANNEXE 2 LISTE DES VOIES ET CHEMINS



### LISTE DES CHEMINS CONCERNES

- Chemin rural de la Méraudrie aux Morts-là

### DELIMITATION DES TRAVAUX

Le chemin rural de la Méraudrie aux Morts-là sera renforcé, aménager, et exploité dans le cadre du projet solaire de la « Centrale Solaire de Champagné-Saint-Hilaire » entre la route départementale « D29 » au nord (**Coordonnées Lambert 93** : 46.322952, 0.371013) jusqu'à l'intersection du chemin rural à l'extrémité sud de la **parcelle E218** (Champagné-Saint-Hilaire – Coordonnées Lambert 93 : 46.30787, 0.356435).

La distance des travaux d'aménagement à prévoir est d'environ 2100 mètres linéaires. La convention prendra effet sur la totalité de cette distance. La distance exacte sera mesurée par un géomètre au moment du bornage du projet.

### **ANNEXE 3**

#### **MODALITES D'EXERCICE AUTORISATIONS ET SERVITUDES**

Les autorisations et servitudes décrites ci-dessous profiteront à la Société, ses ayants-droit, préposés et toute personne habilitée, pour les besoins de son activité.

- Autorisation/servitude d'implantation et de passage pour les accès (avec aménagement pour le passage de convois exceptionnels, utilisation de grues, stockage de matériels et stationnement etc.)

Le droit de passage devra permettre le passage, exempt d'obstacles sur une largeur minimum de 5 mètres et une hauteur minimum de 5,50 mètres, en tout temps et à toutes heures du jour et de la nuit, de piétons, et de tous types de véhicules terrestres et tous convois exceptionnels pour les besoins de la construction et de l'exploitation du Parc Solaire. La Société pourra élargir le cas échéant la bande roulante des voies et chemins qu'elle empruntera pour les besoins du Parc Solaire.

Aucune culture ni labourage ne pourront être pratiqués sur l'assiette de cette servitude, laquelle devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombrée et aucun véhicule ne devra y stationner, à l'exception de ceux appartenant à la Société et les personnes intervenant pour son compte.

La voie d'accès ne pourra être ni obstruée ni fermée par un portail d'accès, sauf accord entre les parties. L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances à la Commune par dégradation ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage ou aux besoins de la Société. La Commune autorise sur le territoire relevant de sa compétence l'utilisation de toutes voies pour les transports de gros gabarits liés à la construction et l'exploitation du Parc Solaire.

Le droit d'implantation s'exercera pendant les phases de construction, d'implantation, réparation et démantèlement du Parc Solaire, pour tous travaux, tous besoins de stockage des terres extraites du sol, du matériel, l'utilisation des grues et des outils nécessaires aux travaux.

Afin de garantir une marge de manœuvre à la Société durant les périodes de travaux, l'assiette de la servitude ci-dessus constituée correspond à la parcelle grevée dans son ensemble.

- Autorisation/servitude de passage de lignes électriques et de communications électroniques

Pour exercer le droit de passage en tréfonds, la Société fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le terrain dans son état primitif dès leur achèvement.

La Société assurera l'entretien de ces gaines par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

Pour les besoins du passage des lignes souterraines, la Société pourra effectuer les travaux nécessaires à l'aménagement de la bande souterraine : enlèvement, abattage et/ou dessouchage de toute plantation, se trouvant à proximité de l'emplacement des lignes électriques susceptible de gêner le passage ou d'occasionner des avaries aux ouvrages électriques, sans que cette liste soit exhaustive. Par voie de conséquence, la Société pourra faire pénétrer sur la propriété ses employés ou ses entrepreneurs en vue de la construction, de la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages électriques établis.

Aucun aménagement, aucune culture, susceptible d'endommager les câbles ne devra être pratiqué sur le parcours desdits câbles, ni aucun labour ne pourra être effectué, aucune construction, plantation d'arbres ou d'arbustes, préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à leur sécurité, et de part et d'autre sur une largeur de deux mètres.

Ainsi il est précisé que l'exploitation traditionnelle ne touchant pas le câble en tréfonds reste autorisée. La Commune s'engage à ne faire aucune modification du profil du terrain concerné par le passage des câbles.

- Servitude non aedificandi et de non-plantation

La servitude non aedificandi et de non-plantation est conventionnellement définie entre les parties comme une servitude interdisant l'édification de toutes sortes de constructions, quelles qu'en soient la destination et la superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non, ou la plantation de tout type d'arbre ou de plantes qui puisse faire ombrage au Parc solaire ou diminuer son rendement.

Compte tenu de la nature juridique de la servitude non aedificandi, l'assiette des servitudes correspond aux chemins grevés dans leur ensemble.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT de consentir une convention de servitude avec la Centrale solaire de Champagné-Saint-Hilaire.
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention de servitude énoncée ci-dessus.

## **B. Autres projets**

### **B.1 - Projet éolien du Tierfour – P&T Technologies**

RAS

### **B.2 - Projet éolien EDF Renouvelables**

RAS

### **B.3 - Projet éolien Sud Vienne (Magné et Champagné-Saint-Hilaire)**

RAS

### **B.4 - Projet agrivoltaïque Qenergy aux Brandes de la Grande Eve**

RAS

### **B.5 - Poste source et Réseaux Enertrag**

RAS

### **B.6 - Nouveau projet éolien sur Valence-en-Poitou, Anché et Champagné-Saint-Hilaire**

Il y aurait un nouveau projet éolien sur Valence-en-Poitou, Anché et Champagné-Saint-Hilaire. Une réunion de présentation aura lieu à la mairie de Couhé mercredi 13 décembre 2023 à 10h.

## **C. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Une réunion est programmée le samedi 17 février 2024 à 9h30 dans la petite salle des fêtes.

Nous avons reçu un kit de concertation de la part de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, ainsi que deux cartes présentant l'implantation des parkings de plus de 500m<sup>2</sup> qui pourraient être couverts en photovoltaïque et le potentiel solaire sur les toitures en photovoltaïques.

**C.1 - Implantation des parkings de plus de 500m<sup>2</sup> qui pourraient être couverts en photovoltaïque**

Commune : Champagné-Saint-Hilaire



Parkings de plus de 500m<sup>2</sup>  
■ 500 - 1500 m<sup>2</sup>  
■ > 1500 m<sup>2</sup>

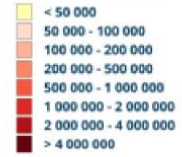


**C.2 - Le potentiel solaire sur les toitures en photovoltaïques**

Commune : Champagné-Saint-Hilaire



Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)  
(méthode simplifiée)



## PROJETS ET TRAVAUX

Nous avons eu une visioconférence avec Monsieur Jean-Marie Girier, Préfet de la Vienne, ci-dessous quelques éléments de cette réunion.

15

### Pour la programmation 2024, évolution de la DETR

La commission DETR réunie le 17 novembre 2023 a validé

- ↪ Hausse du plafond de **30 à 40%** pour toutes les catégories d'opérations et une majoration de **10%** sera possible pour les communes situées en zone de revitalisation rurale, pour les projets qui contribuent à la transition écologique des territoires et pour les communes labellisées dans le cadre des programmes de l'État
- ↪ Montant plafond de **250 K€** pour toutes les communes, communes nouvelles et les syndicats intercommunaux et mixtes fermés et **500 K€** pour les communautés de communes et d'agglomération
- ↪ Déplafonnement possible pour les projets s'inscrivant dans les politiques prioritaires de l'État ainsi que pour les communes labellisées dans le cadre des programmes de l'État



16

### Simplifier le dépôt du dossier avec la mise en place d'un appel à projets unique DETR/DSIL

- ↪ ... pour la programmation 2024.
- ↪ La généralisation du recours à la plateforme « démarches simplifiées»
- ↪ La mise en place d'une trame unique nationale déployée par la DGCL (harmonisation des données et des pièces demandées)



**Rappel : aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de dépôt du dossier**

#### Contacts

- Arrondissement de Châtelleraut :
  - Secrétaire générale : Mme Carole AUDOIN : Tél 05 49 47 24 71
  - Adjoint à la SG : M. Brice ZLATEV : Tél : 05 49 24 74
  - Pôle RCL : Mme Laure GAGNEUX : Tél : 05 49 47 24 61
  - [sp-chatelleraut-pole-rcl@vienne.gouv.fr](mailto:sp-chatelleraut-pole-rcl@vienne.gouv.fr)
- Arrondissement de Poitiers
  - Chef de bureau : M. Hervé MENARD : Tél 05 49 47 25 43
  - DETR : Mme Laurence ZANETTI-MOUSSA : Tél : 05 49 55 71 33
  - DSIL : Mme Eve MARTINEZ : Tél : 05 49 55 71 06
  - [pref-dcpcpat-subventions@vienne.gouv.fr](mailto:pref-dcpcpat-subventions@vienne.gouv.fr)
- Arrondissement de Montmorillon : Mme Christine LANGELLIER : [christine.langellier@vienne.gouv.fr](mailto:christine.langellier@vienne.gouv.fr), Tél : 05 49 47 25 24





## Focus sur les délais à respecter pour la DETR et la DSIL

- ↪ La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **31 janvier 2024**
- ↪ Les dossiers qui ne seraient pas complets à cette date pourront être complétés au-delà
- ↪ Les dossiers déposés en année n peuvent être **reportés** uniquement l'année suivante (n+1) sur demande expresse de la collectivité
- ↪ Délais d'exécution :
  - démarrage de l'opération : début des travaux au plus tard dans **les deux ans suivant la notification de l'arrêté attributif de subvention**. Prolongation possible d'une année supplémentaire sur justificatif.
  - délai de réalisation : l'opération doit être achevée dans **les quatre ans suivant la date de déclaration de commencement des travaux**



## Focus sur le phasage et le cumul DSIL/DETR/FV

- ↪ Le taux de subvention de la DETR ou de la DSIL ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes **à plus de 80 %** du montant prévisionnel de la dépense
- ↪ La DSIL est compatible avec d'autres subventions de l'Etat, mais la DETR n'est pas cumulable avec les aides de la DRAC (MH)
- ↪ Au cas par cas et selon la nature du projet, un phasage et un cumul DSIL et DETR sur le même exercice budgétaire ou sur 2 exercices budgétaires consécutifs sont possibles
- ↪ Cumul possible entre DSIL et FV et entre DETR et FV



### **A. Logements 1 et 1bis rue Etienne Saby (avancement)**

Monsieur le Maire informe que les demandes du premier acompte des subventions suivantes au démarrage des travaux ont été demandés en date du 27 novembre 2023 à hauteur de 30% :

- DETR : 14 769€,
- DSIL : 12 600€,
- CCCP : 3 000€.

La Communauté de Communes a accepté le report de la fin de travaux de 2023 à 2024.

L'entreprise CCV a démontée la charpente et l'entreprise Bello Construction commencera la ceinture de maçonnerie mercredi 13 décembre 2024 matin.

**B. DÉLIBÉRATION N°130/2023 : Fouilles archéologiques de la zone des Tilleuls – Analyse des offres**

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu, après notre demande complémentaire du 7 novembre 2023, ouverte le 9 décembre 2023, une nouvelle proposition d'EVEHA et de l'INRAP pour les travaux de fouilles archéologiques sur la zone des Tilleuls (zone bleue ci-dessous).



Détails des propositions ci-dessous :

	TRANCHE FERME		TRANCHE CONDITIONNELLE 1		TRANCHE CONDITIONNELLE 2		TOTAUX	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
EVEHA	272 584,00€	327 100,80€	43 636,00€	52 363,20€	9 152,00 €	10 982,40 €	325 372,00 €	390 446,40 €
INRAP	278 617,70€	334 341,24€	32 360,68€	38 832,81€	5 865,00 €	7 038,00 €	316 843,38 €	380 212,05 €

Suite à cette réception, nous n'avons pas encore pris contact avec Monsieur Edouard VEAU, Ingénieur d'études à la DRAC, pour l'analyse de ces offres.

Concernant le versement d'une subvention, Monsieur Edouard Veau nous avait expliqué, lors de sa venue en mairie, que le projet peut être financé à 50% en cas de construction d'un lotissement mais le projet Âges&Vie ne rentrait pas dans ce cadre (projet privé) :

Pourcentage de subvention	Projet	ENTREPRISES	Montant HT	Reste à charge pour la commune
50%	Projet de lotissement	EVEHA	162 686,00 €	<b>162 686,00 €</b>
		INRAP	158 421,69 €	<b>158 421,69 €</b>
75%	Projet social	EVEHA	244 029,00 €	<b>81 343,00 €</b>
		INRAP	237 632,54 €	<b>79 210,84 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que la société Âges&Vie a abandonné le projet d'habitat inclusif pour personnes âgées à Champagné-Saint-Hilaire (voir compte-rendu du 16 novembre 2023).

Pour récupérer le FcTVA pour les travaux de fouilles archéologiques (voir compte-rendu du 16 novembre 2023), il est obligatoire d'avoir un futur projet sur les deux ans à venir.

N'ayant plus de projet actuellement sur cet emplacement, le FcTVA ne sera donc pas récupérable et nous n'aurons pas de subventions pour les fouilles archéologiques, donc il faudrait que la commune finance la totalité, soit entre 330 000 € et 390 000 €.

Monsieur le Maire propose de ne pas donner suite aux travaux de fouilles archéologiques et de rendre le marché sans suite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation relative aux travaux de fouilles archéologiques de la zone des tilleuls lancée le 6 juillet 2023 et la demande complémentaire du 7 novembre 2023 ;

Considérant que la société Âges&Vie ne maintient pas son projet de construction d'habitat inclusif pour personnes âgées à Champagné-Saint-Hilaire ;

Considérant que, conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique, l'acheteur peut déclarer sans suite pour motif d'intérêt général une procédure jusqu'à sa signature ;

Considérant que l'abandon des travaux de fouilles archéologiques et la non attribution de subventions pour ce projet constituent un motif d'intérêt général susceptible de justifier la déclaration sans suite de la procédure ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDENT :

#### **ARTICLE 1 :**

La consultation relative aux travaux de fouilles archéologiques est déclarée sans suite compte tenu de l'abandon des travaux de fouilles archéologiques et de la non attribution de subventions pour ce projet.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet.

**A. Maison 1 route de Couhé**

Nous avons reçu une augmentation du délai pour le permis de démolir pour les bâtiments annexes à la maison 1 route de Couhé car c'est dans le périmètre des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire informe que le mur de l'annexe de la maison située 1 route de Couhé s'est écroulé dans la nuit du 10 au 11 décembre 2023 (voir photo ci-dessous).



**B. DÉLIBÉRATION N°131 : Maison 1 route d'Anché – Demande de reconduction DSIL 2024**

Monsieur le Maire a rencontré Madame Bénédicte Cartelier, Sous-Préfète de Montmorillon, jeudi 7 décembre 2023. Suite à cette rencontre, nous devons reconduire la demande de subvention DSIL n°12763320 de l'année 2023 d'un montant de 70 000€ pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à faire la demande par courrier de reconduction de la subvention DSIL n°12763320 de l'année 2023 d'un montant de 70 000€ pour l'année 2024 et de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**C. DÉLIBÉRATION N°132 : Logement 1ter route de Sommières – Demande de reconduction DSIL DETR 2024**

Monsieur le Maire a rencontré Madame Bénédicte Cartelier, Sous-Préfète de Montmorillon, jeudi 7 décembre 2023. Suite à cette rencontre, nous devons reconduire les demandes de subvention DSIL n°7461286 et DETR n°7448519 de l'année 2022, chacune d'un montant de 33 165€, pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à faire la demande par courrier, de reconduction des demandes de subvention DSIL et DETR de l'année 2022, chacune d'un montant de 33 165€, pour l'année 2024 et de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**D. Travaux route de Sommières (trottoirs) (point d'avancement)**

Monsieur le Maire informe que les travaux sont terminés sauf l'engazonnement que nous laissons en l'état car la terre est bonne et l'herbe poussera naturellement.

Les factures sont payées (hors engazonnement) et la demande de subvention ACTIV'3 d'un montant de 14 334€ sera demandée en fin d'année 2023 avec un paiement sur l'année 2024, car les comptes concernant les demandes de subventions 2023 du Département de la Vienne sont déjà clôturés.

**E. Logements communaux et commerciaux (point sur les locations)**

**F.1 - 2 route de Sommières**

Nous avons reçu le dossier de diagnostic technique comprenant : amiante, surface, plomb, énergétique, électricité, risques et pollutions.

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) classe le logement en D sur le plan énergétique et en B pour les émissions de gaz à effet de serre.

## Note de synthèse



<u>Adresse de l'immeuble</u> 2 route de sommieres	<u>Date d'édition du dossier</u> 01/12/2023	<u>Réf. cadastrale</u> Non communiquées
86160 CHAMPAGNE ST HILAIRE	<u>Donneur d'ordre</u> MAIRIE DE CHAMPAGNE SAINT HILAIRE	<u>N° lot</u> Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



### ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : Présence d'installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes, Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :  
Vente : 30/11/2026  
Location : 30/11/2029



### DPE

245 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>/an



245 kWh/m<sup>2</sup>/an



7 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

Consommation en énergie finale : 106 kWh/m<sup>2</sup>/an

Nous n'avons pas réalisé d'audit énergétique réglementaire

Limite de validité :  
30/11/2033



### ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 3 (modérée) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :  
31/05/2024



### SURFACE HABITABLE

95,55 m<sup>2</sup>

Surface des annexes : 47,61 m<sup>2</sup> / Surface non prise en compte : 8,26 m<sup>2</sup>

Limite de validité :  
Selon évolution du bien









## F.2 - 5 place de la mairie

Le logement du 5 place de la mairie a été attribué au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Nous avons reçu le dossier de diagnostic technique comprenant : amiante, surface, plomb, énergétique, électricité, risques et pollutions.

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) classe le logement en D sur le plan énergétique et en B pour les émissions de gaz à effet de serre.

## Note de synthèse

	<u>Adresse de l'immeuble</u> 5 Place de la Mairie	<u>Date d'édition du dossier</u> 17/11/2023	<u>Réf. cadastrale</u> AB / 210
	86160 CHAMPAGNE ST HILAIRE	<u>Donneur d'ordre</u> MAIRIE DE CHAMPAGNE SAINT HILAIRE	<u>N° lot</u> Sans objet
<small>Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.</small>			
	<b>PLOMB</b>	<b>Présence de risque potentiel d'exposition au plomb</b>	
	Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.	<b>Limite de validité :</b> (En cas de présence de plomb) Vente : 16/11/2024 Location : 16/11/2029	
	<b>ÉLECTRICITÉ</b>	<b>Absence d'anomalie</b>	
	Constatations diverses : Présence d'installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes, Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	<b>Limite de validité :</b> Vente : 16/11/2026 Location : 16/11/2029	
	<b>DPE</b>	<b>239 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>/an</b>	
	 <b>D</b> 239 kWh/m <sup>2</sup> /an  <b>B</b> 7 kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an Consommation en énergie finale : 104 kWh/m <sup>2</sup> /an Nous n'avons pas réalisé d'audit énergétique réglementaire	<b>Limite de validité :</b> 16/11/2033	
	<b>ERP</b>	<b>Présence de risque(s)</b>	
	Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 3 (modérée) – Secteur d'information sur les sols : Non	<b>Limite de validité :</b> 16/05/2024	
	<b>SURFACE HABITABLE</b>	<b>70,49 m<sup>2</sup></b>	
	Surface des annexes : 0,00 m <sup>2</sup> / Surface non prise en compte : 3,75 m <sup>2</sup>	<b>Limite de validité :</b> Selon évolution du bien	

## VOIRIE / RESEAUX

### A. Convention tripartite entre la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, les communes et les promoteurs intervenants sur la voirie communale

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) proposera, lors du prochain conseil communautaire du mardi 19 décembre 2023, de fixer un cadre commun à l'ensemble des communes dont la voirie communale pourrait être impactée par un projet d'ENr éolien ou photovoltaïque (parc au sol et agri-photovoltaïque) au PV au sol : soit lors de la construction du site ou du raccordement de celui-ci.

Cette proposition a été envoyée aux conseillers municipaux en amont de la réunion.

Le Président de la CCCP propose que les communes sollicitées par un promoteur (privé ou parapublic), se rapprochent de la communauté de communes afin de signer avec celui-ci une convention tripartite : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, la commune X et la société Y.

## FINANCES

### A. **DÉLIBÉRATION N°133 : Décision modificative pour le budget principal de la Mairie**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier le budget Mairie pour la nouvelle procédure automatisée du FcTVA, en effet les factures de fonctionnement pour les fournitures de petits équipements et de fournitures de voirie pour les travaux en régie ne sont pas prises en compte par cet automatisme de paiement du FcTVA. Dorénavant, nous passerons directement ces factures en investissement. Il est donc nécessaire de délibérer de la façon suivante (en 2024, nous créerons une opération pour ces travaux en régie) :

**Objets :** Travaux en régie

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics	6 000,00		
2131 (040) : Bâtiments publics	-13 000,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie	7 000,00		
	<b>0,00</b>		

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	-6 000,00	72 (042) : Production immobilisée	-13 000,00
60633 (011) : Fournitures de voirie	-7 000,00		
	<b>-13 000,00</b>		<b>-13 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-13 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-13 000,00</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à modifier le budget comme expliqué ci-dessus.

### B. **Décision modificative pour le budget du lotissement le Goupillaud 1**

Sans objet.

Le budget du Goupillaud 1 sera clôturé après la dernière déclaration de TVA, c'est-à-dire au premier trimestre 2024. Le report de l'emprunt (le dernier versement se fera en 2028, le montant est d'environ 4 224€/an (capital + intérêt) et les résultats seront reportés sur le budget principal.

### C. **DÉLIBÉRATION N°134 : Demande de subvention 2023**

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions qu'il a reçues pour l'exercice 2023.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer les sommes suivantes :



Associations	Courrier	Demande de subvention (cerfa)	Compte remis	Budget Prévisionnel	CER	RIB	Subvention 2022	Somme demandée en 2023	Subvention proposée en 2023	Remarques	VOTES
AFM Téléthon	ok					ok	-	-	0€	La commune a déjà participé par différentes actions le weekend du 1 et 2 décembre 2023. Voir bilan ci-dessous	NON
Pompiers humanitaires	ok		ok	ok		ok	-	-	0€		NON

### **D. Don SARL HR**

Nous avons reçu un don de 200€ de l'entreprise SARL HR au 3 rue Etienne Saby 86160 Champagné-Saint-Hilaire pour l'animation par « le Limonaire » du marché des Arts et des Gourmandises du 10 août 2023.

Nous avons fourni un reçu de dons cerfa n°11580\*05 pour la défiscalisation.

## **PERSONNEL**

### **A. Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire**

Monsieur le Maire informe que la commission du Comité Social Territorial qui donne son avis sur le projet de délibération vu au conseil municipal du 19 octobre 2023, se réunit pendant le mois de décembre 2023.

Nous sommes donc dans l'attente de leur retour.

## **COMMISSION ACTION SOCIALE**

### **A. DÉLIBÉRATION N°135 : Demande d'aide sociale pour une personne de la commune en difficulté**

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'assistante sociale du secteur nous a contacté et nous a présenté un dossier d'aide sociale pour une personne en difficulté financière.

La commission d'action sociale s'est réunie le 27 novembre 2023 et propose une aide financière de 100€ pour cette personne.

N'ayant plus de CCAS, le conseil municipal doit délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT de verser une aide de 100€ afin de prendre en charge ces dépenses.
- CHARGENT Monsieur le Maire des démarches nécessaires au versement de cette aide.

## **B. Repas des aînés**

La commission d'action sociale s'est réunie lundi 27 novembre 2023, a mis les listes des bénéficiaires à jour pour le repas des aînés et pour les colis. Le repas sera servi le mercredi 17 janvier 2024 à 12 heures.

La commission a convenu de demander :

- Des propositions de repas au restaurant l'Antenne Champagnoise,
- Des propositions de dessert et de pain à la Fournée Lezéenne.

La commune se chargera de l'apéritif, des boissons et du café/thé.

Chaque conseiller avec son conjoint ou sa conjointe sont invités à participer au repas et à aider pour le service.

## **DIVERS**

### **A. Vœux du Maire du 6 janvier 2024**

Préparation à partir de 8h30.



### **B. Point sur la soirée des illuminations et du téléthon 2023**

La somme collectée pour le Téléthon lors du weekend du 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2023 est de 3342,30€ en dons et participations (voir le tableau ci-dessous).

<b>TELETHON 01/12/2023</b>	Chèques	Espèces	
Gymnastique Volontaire	170		
Comité des fêtes	1300		
Jardin à grandir	80		
Merveilleux Noël		150	
Donneurs de Sang		80	
Marche Jean Louis		16,5	
Chasse au trésor		42,9	
APE		115,6	
Bénévoles bibliothèque		264	
ACCA	50		
Foot les Montagnards	658,30		
Sous-Total	2258,30	669	2927,30
Dons	100	31	
Dons	100	34	
Dons	150		
Sous-Total dons	350	65	415
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>3342,30 €</b>

### **C. Compte rendu de la rencontre avec Madame Bénédicte Cartelier, Sous-Préfète de Montmorillon du 7 décembre 2023**

Madame Bénédicte Cartelier, Sous-Préfète de Montmorillon, est venue jeudi 7 décembre 2023, accompagnée de Madame Christine Langellier, Coordinatrice des politiques publiques et Gestionnaire des sécurités.

Monsieur le Maire leur a fait une présentation générale de la commune avec les différents projets réalisés, en cours et à étudier. Monsieur le Maire a abordé les dossiers de demandes de subventions déjà déposés et savoir ce qu'il était nécessaire de réaliser pour les dossiers à venir.

La rencontre s'est poursuivie par une visite de la commune et des différents lieux abordés.

Madame la Sous-Préfète a félicité les élus pour la prise en compte de toutes les maisons en déshérence pour revitaliser le centre bourg.

<b>MAIRIE</b>		
Mercredi 13 décembre	10h	Réunion nouveau projet éolien (Valence-en-Poitou, Champagné-Saint-Hilaire et Anché) à Couhé
Jeudi 14 décembre	9h	Réunion définition des zones possibles pour les plantations des arbres qui seront plantés par Energie Team et pour les chênes fournis par Energies Vienne
<b>2024</b>		
Mercredi 10 janvier	14h	Réunion de chantier avec Monsieur Baptiste Voineau, Energie Team à la mairie et sur site
Jeudi 18 janvier	20h	Réunion intercommunale pour une présentation d'une offre de partenariat de VALECO à la salle des fêtes de Château-Garnier
<b>FETES / ÉVÈNEMENTS</b>		
Jeudi 21 décembre	Matin	Spectacle de Noël de l'école André Léo dans la grande salle des fêtes
Samedi 23 décembre	17h	Soirée italienne dans la salle du conseil municipal
<b>2024</b>		
Samedi 6 janvier	11h	Vœux du Maire dans la grande salle des fêtes
Mercredi 17 janvier	12h	Repas des aînés
Dimanche 21 janvier	14h	Loto comité des fêtes
Vendredi 26 janvier	19h	Concert lyrique par l'Écarquilleur d'oreilles
Vendredi 2 février	19h	Soirée soupe Murmures et Culture
<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>		
Jeudi 21 décembre	17h15 à 18h15	Décoration de Noël
Samedi 23 décembre	17h	Soirée italienne dans la salle du conseil municipal

<b>PLANNING DES RESPONSABLES DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE</b>			
<b>Année</b>	<b>Date</b>	<b>Responsable 1</b>	<b>Responsable 2</b>
<b>2023</b>	<i>Vendredi 15 décembre</i>	Hugo ROUSSEL	
	<i>Vendredi 22 décembre</i>	Vincent COISCAUD	
	<i>Vendredi 29 décembre</i>	Natalie FRANCOIS DIT SORTON	
<b>2024</b>	<i>Vendredi 5 janvier</i>	Gilles BOSSEBOEUF	
	<i>Vendredi 12 janvier</i>	Vincent BONNIN	
	<i>Vendredi 19 janvier</i>	Vincent COISCAUD	
	<i>Vendredi 26 janvier</i>	Jacky DIDIER	

	<i>Vendredi 2 février</i>	Sylvie BAZILLE	
	<i>Vendredi 9 février</i>		
	<i>Vendredi 16 février</i>		
	<i>Vendredi 23 février</i>		

**!/** Merci de ne plus couper l'alimentation des prises de courant des bornes sur la place.

## **TOUR DE TABLE**

*M. Jacky DIDIER*  
*Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON*  
*M. Olivier PIN*  
*M. Vincent COISCAUD*  
*Mme Sylvie BAZILLE*  
*M. Thomas LHOMMEAU*  
*M. Vincent BONNIN*

La séance est levée à 21h10.

### **Ont été prises les délibérations suivantes :**

<b>N° 129/2023</b>	Projet agrisolaire NEOEN à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - Projet de convention de servitude
<b>N° 130/2023</b>	Fouilles archéologiques de la zone des Tilleuls
<b>N° 131/2023</b>	Maison 1 route d'Anché
<b>N° 132/2023</b>	Logement 1ter route de Sommières
<b>N° 133/2023</b>	Décision modificative pour le budget principal de la Mairie
<b>N° 134/2023</b>	Demande de subvention 2023
<b>N° 135/2023</b>	Demande d'aide sociale pour une personne de la commune en difficulté

### **Procès-verbal arrêté le**

Le secrétaire de séance,  
Olivier PIN

Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF